Séance extraordinaire
22 septembre 2026

Procès-verbal de la séance **EXTRAORDINAIRE** tenue le **22 septembre 2026 à 18 h 30** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Michel BOURASSA,	Conseiller;
Mario ISABELLE,	Conseiller;
Claude POUPART,	Conseiller;
Nadia RAYMOND,	Conseillère;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Chantal BERGERON,	Directrice générale et greffière-trésorière
Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe

2026-09/254 **AVIS DE CONVOCATION**

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil confirme que l'avis de convocation a été signifié conformément à la loi.

ADOPTÉE

2026-09/255 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Michel BOURASSA**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2026-09/256 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. AVIS DE CONVOCATION
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
   - 4.1. Entente de fourniture de service conformément au décret 719-2025 relativement aux activités réalisées dans des milieux hydriques
5. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
   - 5.1. Octroi d'un contrat de services professionnels à Écho-Tech pour la caractérisation des boues
6. LOISIRS ET CULTURE
   - 6.1. Autorisation d'un dépôt de candidature de la bibliothèque municipale au programme de prix des bibliothèques du Club de lecture d'été TD 2026
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2026-09/257

Entente de fourniture de service conformément au décret 719-2025 relativement aux activités réalisées dans des milieux hydriques

CONSIDÉRANT que le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques (RMUN, Décret 719-2025) est entré en vigueur le 1er mars 2026;

CONSIDÉRANT que l'article 2 du RMUN donne compétence aux municipalités locales pour délivrer les permis relatifs aux activités en rive et en littoral;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel ne dispose pas des ressources techniques ni des données géomatiques requises pour exercer seule cette compétence de manière conforme;

CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville gère déjà de manière intégrée les cours d'eau du territoire en vertu des articles 103-108 de la *Loi sur les compétences municipales*, et dispose du personnel formé en milieux hydriques pour assumer cette responsabilité;

CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté la résolution 2026-07-226, le 8 juillet 2026, autorisant la conclusion d'une entente de fourniture de service avec les municipalités membres en vue d'assumer la compétence découlant du RMUN;

CONSIDÉRANT qu'une entente de fourniture de service permettra à la MRC de poursuivre ce rôle de guichet unique ADM-167 et RMUN, assurant ainsi la cohérence environnementale et la simplicité de la démarche pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que les articles 569 et 576, paragraphe 1°, du *Code municipal du Québec* permettent aux parties de conclure une telle entente de fourniture de services;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Michel approuve et autorise la conclusion de l'entente de fourniture de service relative à l'émission de permis d'activités en milieu hydrique (RMUN), intervenue entre la Municipalité et la MRC des Jardins-de-Napierville, conformément aux articles 569 et 576, paragraphe 1°, du *Code municipal du Québec*;

QUE le maire, Jean-Guy Hamelin, et la directrice générale, Chantal Bergeron, soient et sont par les présentes dûment autorisés à signer ladite entente au nom et pour le compte de la Municipalité.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-09/258

Octroi d'un contrat de services professionnels à Écho-Tech pour la caractérisation des boues

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel doit assurer le suivi de la qualité et de la quantité des boues présentes dans les cellules nos 1, 2, 3 et 4 de ses étangs;

ATTENDU que la caractérisation des boues permettra notamment de confirmer leur qualité, leur potentiel de valorisation et les quantités à prévoir en vue d'éventuelles opérations de vidange;

ATTENDU que le Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes prévoit des exigences relatives à l'échantillonnage, à l'analyse et à la caractérisation des boues au cours des douze mois précédant les travaux de vidange;

ATTENDU que la Municipalité a reçu l'offre de services professionnels d'Écho-Tech, portant le numéro de référence OPT-26-1324 et datée du 25 août 2026, visant la caractérisation des boues des cellules nos 1, 2, 3 et 4;

ATTENDU que l'offre comprend l'échantillonnage et l'analyse des boues prélevées dans les étangs, au montant forfaitaire de 10 948,00 $, avant les taxes applicables;

ATTENDU que l'offre comprend également, en option, l'assistance et la validation de la caractérisation des matières résiduelles fertilisantes par un agronome, au montant de 1 275,00 $, avant les taxes applicables;

ATTENDU que l'assistance de l'agronome permettra notamment de valider la conformité de la caractérisation au Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes et de produire les documents requis relativement à la catégorisation des matières résiduelles fertilisantes, sous réserve des limites et conditions prévues à l'offre de services;

ATTENDU que le montant total du mandat, incluant l'option d'assistance et de validation par un agronome, est de 12 223,00 $, avant les taxes applicables;

ATTENDU que les frais de déplacement et de subsistance sont inclus dans le montant forfaitaire lorsque la caractérisation est réalisée dans le cadre d'un déplacement planifié dans la région en 2026, alors que des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour une date d'intervention différente ou pour toute visite supplémentaire;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'accepter l'offre de services professionnels afin de permettre à la Municipalité de respecter ses obligations réglementaires et de planifier adéquatement la gestion future des boues;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nadia RAYMOND**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels d'Écho-Tech, portant le numéro de référence OPT-26-1324 et datée du 25 août 2026, pour la réalisation de la caractérisation des boues des cellules nos 1, 2, 3 et 4 ainsi que pour l'assistance et la validation de la caractérisation des matières résiduelles fertilisantes par un agronome;

QUE le contrat soit octroyé pour un montant total de 12 223,00 $, avant les taxes applicables, soit 10 948,00 $ pour l'échantillonnage et l'analyse des boues et 1 275,00 $ pour l'assistance et la validation par un agronome;

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Michel, l'acceptation de l'offre de services professionnels ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice financier 2026, au fonds des activités de fonctionnement (poste budgétaire: 02-414-02-521), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

2026-09/259

Autorisation d'un dépôt de candidature de la bibliothèque municipale au programme de prix des bibliothèques du Club de lecture d'été TD 2026

ATTENDU que la Bibliothèque Claire-Lazure a participé à l'édition 2026 du Club de lecture d'été TD et souhaite présenter sa candidature au Prix des bibliothèques du Club de lecture d'été TD 2026;

ATTENDU que la bibliothèque a réalisé un programme estival de dix semaines ayant rejoint 76 participants et favorisé la lecture auprès des jeunes de la Municipalité;

ATTENDU que le dossier de candidature doit être transmis au plus tard le 2 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise madame Annie Leclerc, responsable du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer et à transmettre les documents requis dans le cadre de cette candidature.

ADOPTÉE

2026-09/260 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 18 h 45, la séance soit levée.

ADOPTÉE

*(s) Jean-Guy Hamelin*_____
Jean-Guy HAMELIN, Maire

*(s) Chantal Bergeron*_____
Chantal BERGERON, Directrice générale
et greffière-trésorière